



SYNDICAT CHRÉTIEN NATIONAL C.F.T.C. CENTRALE FINANCES



INFORMATION

de la direction des ressources humaines concernant les demandes de retraite

Le service des retraites de Bercy nous a informé que de nombreuses demandes de retraite au titre des carrières longues étaient refusées par le Service des Retraites de l'État à Nantes au motif que les agents ne remplissaient pas les critères.

Le service des retraites de Bercy invite donc les agents qui souhaitent partir au titre des carrières longues à faire vérifier leurs droits avant de déposer leur demande.

Pour cela, **12 à 18 mois avant la date choisie pour le départ à la retraite**, l'agent doit se rapprocher du pôle RH qui saisira le service des retraites afin qu'une étude des droits soit réalisée.

Les agents recevront directement chez eux la réponse du service des retraites.

Par exemple, un agent qui souhaite partir à la retraite le 1^{er} janvier 2018 doit contacter le pôle RH au plus tard en janvier 2017 afin que le service des retraites de Bercy dispose du temps nécessaire pour vérifier les droits à la retraite.

Le pôle ressources humaines est à votre disposition pour toute information complémentaire.

